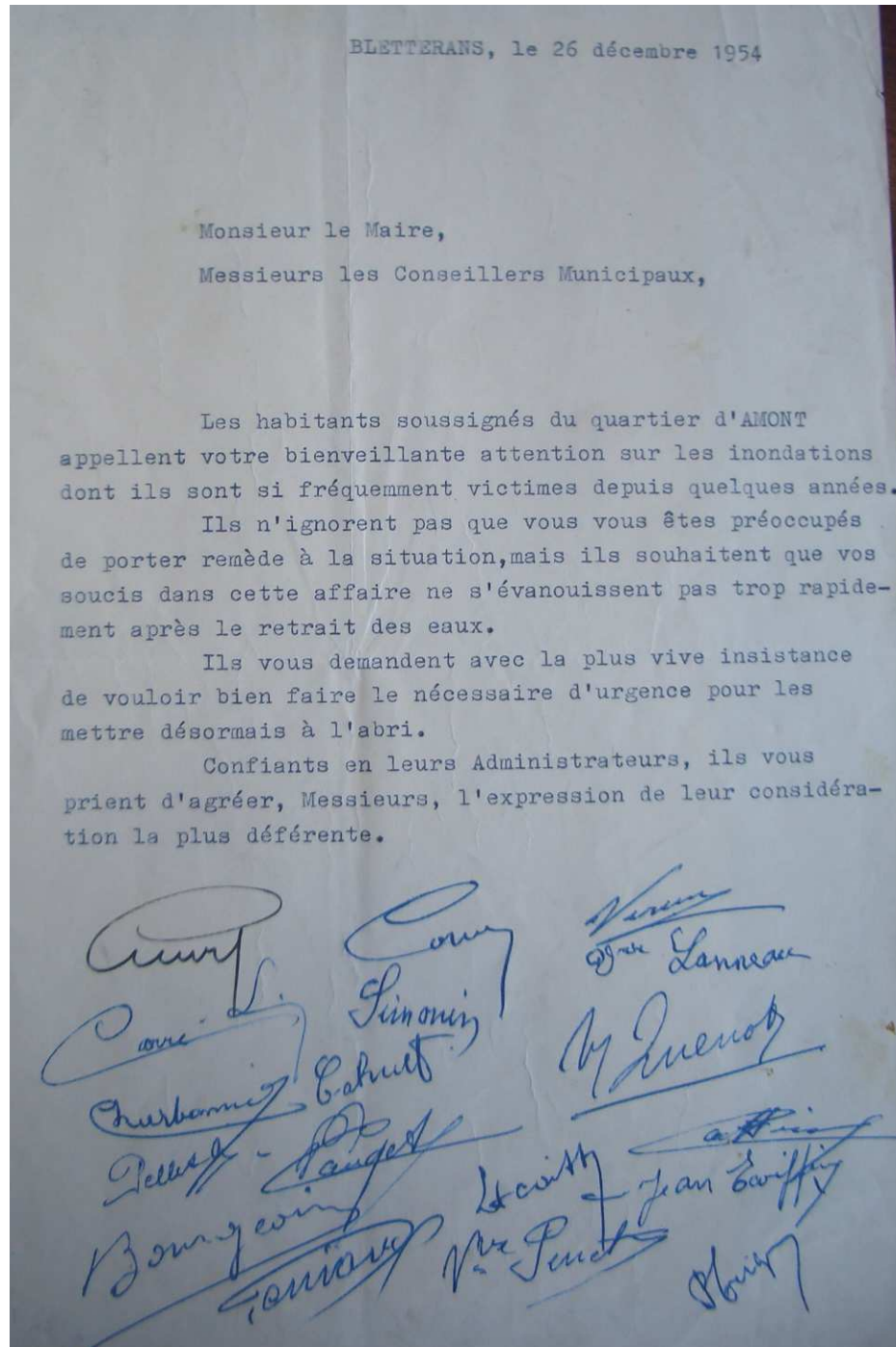


Protection de Bletterans contre les inondations, suite à la crue de la Seille de décembre 1954

Divers documents administratifs, datés de décembre 1954 à avril 1955

Ponts-et-Chaussées, département du Jura



Pétition des habitants de Bletterans adressée au Maire de Bletterans,

26 décembre 1954

Département du Jura

Bletterans le 6 janvier 1955

Arrondissement
de Lons-le-Saunier

Mairie
de
BLETTERANS

PREFECTURE DU JURA

6 JANV 1955

Le Maire de Bletterans

à Monsieur le PREFET du Jura à

Lons-le-Saunier

Par pétition en date du 26 décembre 1954 ci-jointe 18 habitants, propriétaires ou locataires de maisons d'habitation du quartier d'Amont à Bletterans attirent l'attention des Pouvoirs Publics sur les inondations dont ils sont victimes depuis quelques années et demandent qu'il y soit apporté remède.

Bletterans, en effet, entouré de tous côtés par des bras de la rivière "La Seille" a toujours été soumis à des inondations plus ou moins importantes mais les deux dernières en juin 1953 et décembre 1954 ont eu une amplitude anormale et causé de sérieux dégâts.

De nombreuses études ont déjà été faites pour remédier à cette situation et en particulier il suffit de se reporter à celle très complète qui fut faite par le Service hydraulique des Ponts et Chaussées au cours des années 1883 et 1884 pour voir les solutions qui sont préconisées.

Le rapport de l'Ingénieur Ordinaire sous N°214 du registre H1 en date du 12 mai 1884 avec tous les plans joints est toujours d'actualité et peut être repris dans toutes ses parties. Il s'agissait à ce moment de se garantir des inondations envahissant non seulement la partie habitée de Bletterans mais aussi toutes les terres très fertiles en partie sur la commune de Villevieux et sur celle de Bletterans.

Le problème posé aujourd'hui, moins vaste, n'a pour but que de garantir les parties habitées et de protéger simplement la partie Est du pays en amont des routes de Villevieux à Bletterans, Route nationale N° 470 et celle de Bletterans à Desnes G.C.58

A l'examen des lieux, nous voyons que la rivière "La Seille" se divise en deux bras immédiatement en amont de Bletterans au lieu dit l'Eperon ou la Rupture. Le bras droit contourne la partie nord du pays et borde la promenade dite du Seillon. Ce bras est traversé une première fois à l'entrée de la ville par un pont à 3 travées pour la route de Bletterans à Arlay, une deuxième par un pont métallique à une arche dit Pont de l'Ane pour la traversée du chemin de Bletterans à Desnes, une troisième enfin par un pont en maçonnerie à une arche pour le passage de la R.N. 470 à l'aval de la ville.

De ces trois ouvrages, le premier et le troisième sont à peu près seuls convenablement disposés pour l'écoulement des eaux. Quant au deuxième dit Pont de l'Ane bien que refait et amélioré il y a 70 ans environ, il reste aveuglé par les crues. A l'aval il provoque un remous important et il est toujours placé obliquement par rapport au courant.

Ce bras droit est revêtu sur presque toute sa longueur de murs de quai et en dehors des ouvrages d'art ne saurait guère être amélioré

Le bras gauche contourne la partie sud du pays? Ce bras est traversé une première fois par un pont à une arche pour la R.N. 470 et une deuxième fois par une passerelle métallique à une arche dite La Tourniole.

À 200 mètres environ en amont du confluent des deux bras se trouvent la ferme et l'usine ancienne dite de la Foule avec des ouvrages régulateurs qui ne seraient soumis à aucune réglementation.

Au cours des inondations, l'insuffisance du lit actuel de la Seille est manifeste et le débordement commence près de la ligne de chemins de fer de Lons-le-Saunier St-Jean de Losne. Les eaux débordent ensuite franchement, la ville est transformée en île et toute la partie amont entre l'Eperon, la route 470 le Chemin 58 se trouve sous 20 à 40 centimètres d'eau envahissant tous les rez-de-chaussée.

La surface du champ complet d'inondation est d'environ 125 hectares.

Des études qui ont été faites, il résulte que le volume d'eau à évacuer est d'environ 170 mètres cubes seconde. Le bras droit est susceptible de dégager 74 mètres, la branche gauche devrait donc pouvoir évacuer la différence soit 96 mètres. Or le pont sur la route N°470 ne peut débiter que 62 mètres cubes. Il manque donc au débit 34 mètres cubes seconde et le moyen préconisé pour évacuer ce surplus était de construire à côté du pont une arche de décharge de 5 mètres de largeur qui si elle était faite garantirait à elle seule toute la partie habitée à l'amont de Bletterans.

Aux dernières inondations du mois de décembre il était facile de constater que la route nationale 470 retenait l'eau qui ne pouvait être évacuée par le pont. Le trop plein franchissait la route sur plusieurs centaines de mètres et la dénivellation entre l'Amont et l'aval de cette route était de près 70 centimètres. L'exhaussement de cette route au cours de ces dernières années, sans construction correspondante de décharge, n'a fait qu'augmenter le niveau de retenue des eaux et aggraver les inondations.

Le même manque de décharges se fait également sentir sur la route de Bletterans à Despes. Cette route elle aussi fait digue et empêche l'écoulement des eaux.

Cette construction de décharges serait à étudier et à faire au plus tôt. Elle paraît suffisante pour garantir les maisons habitées. Cependant si l'on voulait par la suite garantir de l'inondation les parties cultivables et cultivées, il y aurait lieu de reprendre au complet l'étude faite en 1884 qui prévoyait en outre le curage, l'élargissement et la construction de digues permettant de maintenir dans le lit de la Seille les 170 mètres cubes seconde à évacuer.

Dans le même ordre d'idées, il serait bon également que puisqu'il s'agit d'évacuer rapidement la plus grande quantité d'eau que les réglements d'eau des usines et moulins soient revus, que les usiniers soient tenus de lever les vannes de décharge lorsque les inondations toujours prévisibles avec un délai plus ou moins rapproché sont à craindre et surtout qu'ils soient obligés de maintenir les dites vannes de décharge en bon état de fonctionnement pour qu'elles puissent être levées lorsqu'un ordre pourrait être donné.

En conséquence j'ai l'honneur de demander une étude éventuelle de cette question qui tant qu'elle ne sera pas solutionnée est susceptible d'être remise en question périodiquement lorsque chaque fois de nouveaux dégâts auront été occasionnés par de nouvelles crues des eaux.



Lettre du maire de Bletterans adressée au Préfet, 6 janvier 1955

MP/HP

T.P. 278
280

PONTS ET CHAUSSÉES

DEPARTEMENT
DU JURA

SERVICE ORDINAIRE

ARRONDISSEMENT

LONS I

M. PROST

INGÉNIEUR D'ARRONDISSEMENT

H. COLIN
M. Walter
INGÉNIEUR EN CHEF

N° d'ordre
du
registre } I.C. 2633

LONS-le-SAUNIER, le 28 Février 1955
PREFECTURE DU JURA
Rue du Curé Marion, N° 4
- 3 MARS 1955 -
COMMUNE de BLETTERANS

Protection contre les crues de la Seille

Pétition de divers habitants du quartier d'Amont

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR ORDINAIRE

Par pétition du 26-12-54, 18 habitants du quartier d'Amont à Bletterans se plaignent des inondations dont ils sont victimes depuis quelques années et demandent qu'il y soit porté remède.

En 1884, à la suite d'une pétition de 50 habitants de BLETTERANS, le service hydraulique avait établi, après une étude très complète des moyens à envisager, un avant-projet dont les dispositions principales sont reproduites dans la lettre de M. le Maire de BLETTERANS, jointe à la pétition du 26 Décembre dernier.

Nous donnons ci-après le résumé de cette étude qui peut être suivie sur la carte ci-jointe.

La rivière la SEILLE se divise en deux bras immédiatement à l'amont, au lieudit "La Rupture", qui se rejoignent un peu à l'aval du Moulin de la Foule.

Les eaux de crues commencent à déborder à environ 400 m. à l'amont de "La Rupture" parce que la section de la Seille entre ce point et la Rupture est insuffisante pour débiter les 170 m³/seconde qu'elle reçoit de l'amont. Par un calibrage du lit et son endiguement, on pourrait permettre ce débit de 170 m³/s.

Le bras droit est sur presque toute sa longueur encasé dans des murs de quai ; il n'est donc pas question d'envisager l'élargissement de son lit. Il suffirait de l'endiguer seulement sur 350 m. en aval de la rupture, ce qui lui permettrait de débiter 74 m³/s. Toutefois, le pont dit de l'Ane, sur le D.33, est mal implanté et l'angle amont de sa culée gauche crée un rémous préjudiciable à l'écoulement des eaux, mais la reconstruction de cet ouvrage nécessiterait une dépense de 4 millions et demi et n'est pas à envisager dans l'immédiat.

.../...

N° 22 - Date: 05 mai 1955. Mod. N° 12 23 - Paris, Imprimerie Administrative Centrale, 4, rue de Valenciennes

Le débit à La Rupture étant de 170 m³ et la branche droite absorbant 74 m³, la branche gauche doit pouvoir écouler 96 m³. Par un calibrage du lit avec endiguement, on peut faire assurer ce débit jusqu'au moulin de la Foule, à condition toutefois d'établir un ponceau de décharge de 5 m. d'ouverture à côté du pont actuel de La Foule (sur la n. 470) qui ne peut débiter que 62 m³. La construction de cet ouvrage dont le coût peut être estimé à 3.100.000 Fr. serait à réaliser en première urgence.

Les ouvrages du moulin de La Foule ne peuvent assurer qu'un débit de 53 m³. L'aménagement du vannage et des déversoirs existants peut permettre l'augmentation de débit désirable.

En ce qui concerne les usines situées sur le canal des moulins, des vérifications de leurs installations seront faites. Des avertissements seront adressés, le cas échéant, aux usiniers pour que les vannages soient maintenus en bon état et que les vannes soient levées dès que l'ordre en sera donné.

Enfin, pour éviter la submersion du champ de foire, M. le Maire nous a indiqué que la Commune envisage l'établissement d'un rameau d'égouts drainant les eaux dans le grand collecteur traversant le Champ de Foire, puis la Grande Rue pour aboutir à l'aval au bras droit de la Seille.

Les dépenses d'élargissement de lits et d'endiguement peuvent être estimées à 25 millions. C'est une dépense très importante que les intérêts à sauvegarder ne paraissent pas de nature à justifier.

A la suite de la visite des lieux qui a eu lieu le 1er Février dernier, par M. le Maire de BLETTERANS et M. l'Ingénieur en Chef, il a été reconnu que les mesures à prendre dans l'immédiat étaient les suivantes :

- 1°) Construction par la Ville de BLETTERANS d'un rameau d'égouts pour drainer les eaux de submersion du Champ de foire.
- 2°) Etablissement d'un pont de décharge à côté du pont de la Foule sous la N. 470. A cet effet, un crédit de 3.100.000 Fr. devra nous être délégué.
- 3°) Surveillance des installations de moulins utilisant les eaux de la SEILLE et de ses affluents afin d'assurer le respect des règlements d'eau en vigueur.

L'Ingénieur Ordinaire,
s) PROST

Avis conforme.
Lons-le-Saunier, le 1er Mars 1955
L'Ingénieur en Chef,

477

à Monsieur l'Ingénieur en Chef
du Service Hydraulique

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre rapport des 28 février -
1er mars 1955 concernant les mesures à prendre pour protéger la ville de BLETTET-
RANS contre les crues de la Seille.

Adoptant vos conclusions en ce qui me concerne, je vous serais obligé
de vouloir bien :

- me renseigner sur les possibilités d'exécution prochaine du pont
de décharge sous la R.N. 470 à côté du pont de la Foule ;

- donner les instructions nécessaires pour que soit effectuée la
surveillance des installations des moulins utilisant les eaux de la Seille et
de ses affluents.

De mon côté, je demande à M. le Maire de BLETTETRANS d'inviter son
Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de la construction d'un râteau
d'égoûts destiné à drainer les eaux de submersion du Champ de Foire.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Cabinet. /

Lettre du Préfet adressée à l'ingénieur des Ponts et Chaussées

21 mars 1955

32 22
FE/CG

LE PREFET DU JURA,
à Monsieur le Maire de BLETTERANS

Comme suite à ma lettre du 14 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous adressé ci-joint copie du rapport établi par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées relativement aux dispositions à prendre pour protéger la ville de BLETTERANS contre les crues de la SEILLE.

Me ralliant en ce qui me concerne aux conclusions de ce Chef de Service, je vous serais obligé de vouloir bien saisir de la question votre Conseil Municipal à l'effet de se prononcer sur le principe de la construction d'un raseau d'égoûts destiné à drainer les eaux de submersion du Champ de Foire.

De mon côté, je demande à M. l'Ingénieur en Chef de me renseigner sur les possibilités d'exécution prochaine d'un pont de décharge sous la R.N.47 à côté du pont de la Foule.

Je l'invite en outre, à donner les instructions nécessaires à ses services pour qu'ils effectuent la surveillance des installations des moulins utilisant les eaux de la Seille et de ses affluents.

LE PREFET,
Le Préfet et par délégation
Le Chef de Cabinet.

Lettre du Préfet au Maire de Bletterans, 21 mars 1955

MP/FM

T.P. 280

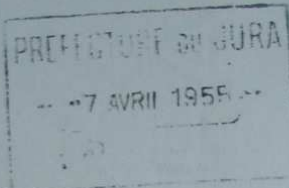
DÉPARTEMENT DU JURA

**PONTS & CHAUSSÉES
& SERVICE VICINAL**

Service Hydraulique
de des Distributions d'Énergie Électrique
trôle des Voies Ferrées d'Intérêt local
et des Transports Automobiles

H. COLIN
~~M. LAFAIX~~
Ingénieur en Chef

I.C. 2633



LONS-LE-SAUNIER, le 5 Avril 1955

4, Rue du Curé-Marion - Tél. 102 et 124

L'INGÉNIEUR EN CHEF

à Monsieur le PREFET du JURA
3° Division - 2° Bureau

OBJET - Protection de la Ville de BLETTERANS contre les
crues de la Seille.

REFER. - V/lettre du 21 Mars 1955.

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de construction du pont de décharge sous la R.N. 470, à côté du pont de la Foule à BLETTERANS, est en cours d'étude. Il pourrait être mis en adjudication dans un délai d'environ 3 semaines.

Toutefois, la dépense estimée à 3.100.000 Frs ne pourra être engagée qu'autant qu'un crédit spécial me sera ouvert à cet effet, comme je l'ai demandé dans mes propositions du 11 Février 1955 en réponse à votre lettre du 8-2-1955.

Par ailleurs, je vous informe que j'ai donné toutes instructions utiles pour que soit effectuée la surveillance des installations des moulins utilisant les eaux de la Seille et de ses affluents conformément aux règlements d'eau en vigueur.

L'INGENIEUR EN CHEF,

#77

Lettre de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées au Préfet, 5 avril 1955